

CHARTRE DE L'ASSOCIATION

« Alliance Mieux Être Nord Bassin »

Cette chartre présente l'organisation courante et administrative de ce regroupement de thérapeutes du Nord Bassin.

1. LES OBJECTIFS DU REGROUPEMENT

Les adhérents de cette association se regroupent en vue :

- De créer une union de praticiens complémentaires pour le bénéfice de leurs clients.
- De s'entre-aider pour tirer le meilleur parti de leurs communications individuelles.
- D'organiser des événements collectifs permettant la promotion des pratiques et disciplines de chacun.
- De partager des connaissances relatives à la gestion administrative d'un cabinet.
- De créer des moments d'échanges, de partage, de convivialité et d'enrichissement personnel.

2. LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Quelques principes au fonctionnement du groupe :

- Unicité des compétences au sein du groupe.
- Nombre de participants limités : 12.
- Les membres se regroupent autour d'un code de déontologie posant des règles de bon exercice dans le cadre de nos pratiques professionnelles.
- Limite géographique : ce groupe s'adresse aux thérapeutes des communes du nord bassin.
- Rédaction d'un compte rendu à l'issue de chaque réunion.
- L'intégration d'un nouveau praticien est validée collectivement. Pour connaître son état d'esprit et ses intentions, un court questionnaire sera remis au candidat.
- Dans le cadre d'organisation d'un événement par l'association, si cette dernière n'a pas les fonds suffisants, chaque adhérent participe financièrement à part égale.

Les adhérents se regroupent selon le planning suivant :

- Fréquence : deux fois par mois.
- Calendrier : le lundi à 17h30 dans un premier temps, puis pendant la pause déjeuner.
- Durée : 01h30
- Lieu : à définir

3. L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Ce regroupement étant établi en association, il fonctionne sur les principes administratifs d'une telle entité juridique. Ce fonctionnement est détaillé dans les statuts.

4. COTISATION ET ADHESION AU REGROUPEMENT

Le montant des cotisations et des adhésions à l'association, et autres tarifs, sont fixées à chaque assemblée générale pour l'année civile.

Les sommes collectées permettent à l'association de financer :

- Les charges administratives qui lui incombent.
- Tout ou partie des événements de promotion du groupe et de ses adhérents.
- Tout ou partie des autres activités que les membres de l'association souhaiteraient organiser.

5. DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre d'opération de communication de ce regroupement, chaque membre cède automatiquement à l'association ses droits à l'image.